

## ENSEIGNEMENT

### Expérimentation de l'usage de tablettes numériques à l'école Guy Môquet

Protocole d'accord avec l'Inspection Académique du Val-de-Marne

#### EXPOSE DES MOTIFS

La Municipalité d'Ivry considère que la maîtrise de l'outil informatique et du numérique, intégré à chaque strate de la société, est un enjeu de société qui doit permettre de participer à la réduction des inégalités sociales et favoriser la réussite de tous les enfants prioritairement dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire. C'est pourquoi, elle a souhaité s'inscrire de façon significative dans l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication pour les enfants fréquentant les établissements scolaires et de loisirs, en installant dès 2003 un atelier informatique dans chaque école élémentaire.

Aujourd'hui, la municipalité d'Ivry-sur-Seine souhaite expérimenter l'usage de tablettes au sein d'une classe mobile afin de permettre aux enseignants d'intégrer le numérique dans leur pédagogie de façon transversale.

Dans le cadre de la démocratie participative et des relations de travail partenarial permanentes avec la communauté scolaire, un groupe de travail a été mis en place en 2012, afin d'étudier la faisabilité de cette expérimentation sur l'école Guy Môquet, de favoriser sa mise en œuvre et les fondements de suivi des usages. L'objectif est à terme de pouvoir en tirer les enseignements pour une éventuelle généralisation progressive dans les autres écoles de la ville. Ce groupe de travail est composé du maître formateur TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) en charge des écoles de la ville, du conseiller pédagogique de l'Education Nationale, des services de la ville et par délégation, de l'Adjoint au Maire chargé de l'Education et de la vie scolaire.

Ce groupe de travail a élaboré le protocole qui régit les obligations et les relations entre les partenaires pour l'installation, la maintenance et l'utilisation de la classe mobile au travers des points suivants : le matériel, les infrastructures dédiées, les logiciels, la sécurisation, la maintenance d'une part, la formation et le suivi pédagogiques des enseignants ainsi que l'évaluation du dispositif d'autre part.

Ce protocole a reçu la validation de Mme Sylvie Dudon, Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription.

De plus la Ville a sollicité le CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Electromagnétiques) afin de procéder à des mesures d'expertise sur les champs électromagnétiques radiofréquences et hyperfréquence dans l'établissement et à proximité d'une borne wifi connectée à un ordinateur. Les conclusions de l'expert montrent que les valeurs détectées sont inférieures à 3V/m, limite de référence la plus contraignante (directive européenne de 2004), mais qu'elle pourrait être dépassée si des mesures de précaution ne sont pas prises. A cet effet, il a été prévu un système de marche/arrêt automatique afin d'éviter un fonctionnement permanent de ces bornes wifi.

Les services déconcentrés de l'Education Nationale sont chargés d'élaborer un programme de formation et d'accompagnement pédagogiques ainsi qu'un diagnostic pédagogique initial puis des bilans afin d'évaluer régulièrement le dispositif.

Une charte locale d'utilisation sera par ailleurs signée avec les enseignants afin de les engager sur les termes d'utilisation du matériel et de sa sécurité.

La Ville pour sa part se charge de coordonner le suivi de maintenance effectuée par le prestataire choisi afin d'accompagner et d'évaluer le fonctionnement technique de la classe mobile et d'établir un bilan annuel.

Ce protocole est valable pour trois ans renouvelables. Le groupe de travail évaluera les résultats du dispositif et le communiquera aux deux signataires.

Je vous propose donc d'approuver ce protocole avec l'Inspection Académique du Val-de-Marne.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

P.J. : protocole

## **ENSEIGNEMENT**

### **Expérimentation de l'usage de tablettes numériques à l'école Guy Môquet**

Protocole d'accord avec l'Inspection Académique du Val-de-Marne

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant qu'à la fin de sa scolarité primaire sanctionnée par le Brevet Informatique et Internet, l'enfant doit notamment être capable d'utiliser l'ordinateur pour une recherche simple de documentation,

considérant que la Ville souhaite s'inscrire de façon significative dans l'usage des technologies de l'information et de la communication pour les enfants fréquentant les établissements scolaires et de loisirs, en expérimentant l'usage de tablettes numériques sur l'école Guy Môquet,

considérant que dans le cadre de la démocratie participative, un collectif de travail a été mis en place en 2012 avec la communauté scolaire pour finaliser ce projet et en assurer le suivi,

considérant qu'il convient de fixer les modalités de ce partenariat avec l'Inspection Académique du Val-de-Marne en signant un protocole d'accord,

vu le projet de protocole d'accord, ci-annexé,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le protocole d'accord à passer avec l'Inspection Académique du Val-de-Marne pour l'expérimentation de l'usage de tablettes numériques à l'école Guy Môquet et AUTORISE le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 26 DECEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 DECEMBRE 2013